

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2006 A 20 H 30

Réunion présidée par : M. LOAEC, Maire.

Conseillers présents : Mmes GOURET, HERLEDAN, HOPE, KERNEVEZ, MM. BOUGUENNEC, CAPP, COTTEN, GUIRINEC, LENNON, LE QUEAU, RIVIERE.

Procurations : de Mme CHRISTIEN à Mme KERNEVEZ, de Mme MAGOT à M. BOUGUENNEC, de M. COSTIOU à M. LOAEC.

Absent excusé : M. KERNEVEZ.

Absente : Mme ARGALON-GLYNN.

Secrétaire de séance : M. LE QUEAU.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2006

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- Approbation de la modification du P.O.S.

Il est demandé une fois encore à M. RIVIERE de sortir de la salle (M. KERNEVEZ est absent), toujours en raison des recours dirigés contre les dernières délibérations du Conseil, qui sont notamment fondés sur le fait que MM. KERNEVEZ et RIVIERE soient fournisseurs du Super U de Fouesnant. Mme KERNEVEZ décide de se retirer également, en tant qu'épouse d'un associé du GAEC de Kerguilavant.

M. LOAEC signale que cet acharnement judiciaire devient lourd à porter, surtout venant d'agriculteurs de la commune qui mettent en cause les deux adjoints au Maire également agriculteurs.

Il est fait remarquer que si les conseillers qui sont clients du supermarché devaient aussi se retirer, il ne resterait plus personne pour délibérer.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols consistant à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Penhoat Salaün, qui a été soumis à enquête publique du 10 avril au 9 mai 2006 et pour lequel le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable.

Des adaptations ont été apportées au projet en fonction des observations des personnes publiques associées, notamment celles de la Direction Départementale de l'Équipement.

Ainsi, le chapitre « assainissement » de la notice comporte désormais la mention suivante : « le traitement des eaux usées provenant de la zone INat sera assuré par la station d'épuration de la commune de Fouesnant. Pour les zones INAc et INAc1 à vocation d'habitat, l'assainissement sera de type autonome (sols aptes) ou collectif (transfert des effluents vers la station d'épuration de Fouesnant).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Abstentions (3) : MM. COTTEN, LENNON et LE QUEAU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) révisé,

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 mars 2006 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.O.S.,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable du SYMESCOTO en date du 27 octobre 2006,

Considérant que la modification du P.O.S., telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 9 voix pour,

- ◆ DECIDE d'approuver le projet de modification du P.O.S tel qu'il est annexé à la présente.

- ◆ DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ◆ PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du P.O.S., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

- Avenants aux marchés de la construction de la Maison des Enfants et des Loisirs

M. LOAEC présente les projets d'avenants en moins-value, ou plus-value inférieure à 5 % du montant des travaux, aux marchés relatifs à la construction de la Maison des Enfants et des Loisirs.

Il demande au Conseil de délibérer sur ces avenants qui concernent les lots n° 9, 10 et 13.

Abstentions (5) : Mme KERNEVEZ, MM. COTTEN, LENNON et LE QUEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 11 voix pour,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 9 (cloisons-plâtre-isolation) du marché de la Maison des Enfants et des Loisirs, pour une moins-value de 6 280.45 € HT, avec l'entreprise RODRIGUEZ-GEGO.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 10 (revêtements de sols scellés-faïences) du marché de la Maison des Enfants et des Loisirs, pour une moins-value de 2 016.72 € HT, avec l'entreprise LUCAS-GUEGUEN.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 13 (électricité) du marché de la Maison des Enfants et des Loisirs, pour une moins-value de 5 295.00 € HT, avec l'entreprise EAS.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 au lot n° 13 (électricité) du marché de la Maison des Enfants et des Loisirs, pour une plus-value de 510 € HT, avec l'entreprise EAS.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 4 au lot n° 13 (électricité) du marché de la Maison des Enfants et des Loisirs, pour une plus-value de 490 € HT, avec l'entreprise EAS.

- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre - Maison des Enfants et des Loisirs

M. LOAEC présente le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison des Enfants et des Loisirs, consistant en une modification des missions et de la répartition des honoraires prévus initialement pour les deux architectes contractants. Le montant de la rémunération reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'architecte pour la construction de la Maison des Enfants et des Loisirs avec les cabinets Francis PESSEIN et Espaces Création, tel que joint en annexe.

- Avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale

M. LOAEC présente le projet d'avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale, qui consiste en une revalorisation de l'indemnité compensatrice versée par la Poste à la commune, et en étendant l'offre de services au public.

M. COTTEN s'étonne de la fermeture de trois semaines de l'agence postale qui a eu lieu en août dernier, après tous les efforts faits par la commune pour conserver une offre de services digne de ce nom.

M. le Maire explique que les remplacements de l'agent titulaire, à la charge de la commune, sont effectués par un agent social du groupe scolaire, et qu'il n'est pas toujours possible de les organiser en raison des emplois du temps de chacun. Un remplaçant extérieur au personnel communal sera sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale, tel que joint en annexe.

- ATESAT : Demande d'intervention de la D.D.E du Finistère

M. le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (Mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), dite loi « MURCEF », a institué une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). La commune en bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2004 mais la convention arrive à échéance le 31 décembre 2006.

Les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Le Préfet du Finistère, par arrêté en date du 08 septembre 2006, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier, le cas échéant, de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune.

M. le Maire précise que le décret du 27 septembre 2002, pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001, définit les prestations de base :

Voirie :

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux,
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

Aménagement et habitat :

- conseil sur l'opportunité et la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Le décret précité propose en outre des missions complémentaires éventuelles : la collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie,
- gestion du tableau de classement de la voirie,
- études et travaux de modernisation dans le respect des seuils : coût unitaire < 30 000 E HT et montant cumulé < 90 000 C HT sur l'année.

La rémunération de l'ATESAT est défrayée conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

M. le Maire rappelle que cette assistance technique doit être renouvelée en 2007 pour une nouvelle année, reconductible deux fois (2008 et 2009).

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Equipement du Finistère, au titre de l'ATESAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DEMANDE à bénéficier à nouveau de l'ATESAT pour les missions de base et l'ensemble des missions complémentaires. La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'assistance technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.
- ◆ APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture du Finistère - Direction Départementale de l'Equipement) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'ATESAT qui prendra effet au 1^{er} janvier 2007.

- Cession gratuite à la commune par un riverain de la RD 45

M. LOAEC rappelle que le 29 mars 2005, le Conseil avait délibéré pour accepter le principe de cessions gratuites de parcelles jouxtant la RD 45, afin de réaliser des aménagements de sécurité.

Dans cette continuité, un document d'arpentage a été réalisé concernant la division de la parcelle cadastrée section A, numéro 1014 pour 1 203 m², appartenant à Monsieur Marcel CABELLAN.

M. CABELLAN accepte de céder à la commune une surface de 190 m² jouxtant la RD 45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ACCEPTE le principe d'une cession gratuite à la commune de 190 m² de la parcelle A 1014, selon le document d'arpentage joint en annexe.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

- Indemnité de conseil du comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune

M. LOAEC informe l'Assemblée que Monsieur Joël LE DANTEC a été nommé à la Trésorerie de Fouesnant. En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret d'application n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet. Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer à M. LE DANTEC une indemnité de conseil au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'attribuer à M. Joël LE DANTEC, nouveau Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune, une indemnité de conseil au taux maximum.

- Avenant n° 1 à la convention Contrat Enfance de la CCPE

M. LOAEC présente le projet d'avenant n° 1 à la convention Contrat Enfance de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, dans lequel certains chiffres ont été reprécisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention Contrat Enfance de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, tel que joint en annexe.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Information sur l'assainissement collectif

Les conseillers sont informés que l'état actuel de saturation des lagunes du Syndicat des Eaux et Assainissement de Clohars-Fouesnant, interdit pour l'instant la délivrance de permis de construire pour des habitations reliées à l'assainissement collectif. L'assainissement individuel est autorisé quand celui-ci est possible ; des travaux vont être réalisés afin de régulariser la situation des lagunes.

- Réflexion sur l'évolution du cimetière

La surface du cimetière atteint ses limites, en raison notamment des emplacements réservés à l'avance par certaines familles. Il serait bon d'entamer une réflexion à la fois sur l'agrandissement du cimetière et sur l'achat éventuel de terrain (en 2007), mais aussi sur la politique des emplacements réservés (modification du règlement intérieur).

Il est fait appel aux conseillers qui souhaiteraient faire partie du groupe de réflexion, afin d'être en mesure de délibérer lors du prochain conseil.

- Problème de visibilité au débouché de la RD 45

Mme KERNEVEZ signale que le panneau « Cornouaille Nettoyage » occasionne une gêne pour les véhicules qui s'engagent sur la RD 45.

- Délais de convocation du Conseil Municipal

M. LENNON demande que les dates des Conseils Municipaux soient communiquées plus tôt. Même si la règle des cinq jours francs est respectée, il n'est pas toujours possible de prendre connaissance des documents dans ce délai.

M. LOAEC informe que le prochain Conseil est prévu, en principe, le lundi 18 décembre 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 05.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 30 novembre 2006.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a series of loops and a final flourish.